

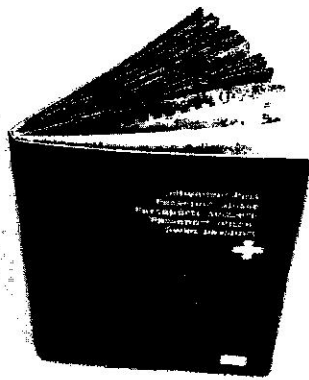
Les excès de zèle de la Commune de Corsier pour naturaliser un étranger

Récit Depuis dix ans, la Commune de Corsier-sur-Vevey refuse de lui octroyer le passeport suisse. Nous avons contacté Jean*, qui a accepté de témoigner mais anonymement. En bon chrétien, ce Congolais de 53 ans pardonne et préfère continuer son chemin sans rancœur.

Dernier argument invoqué par la Commune vaudoise? «Aucun membre de notre Municipalité ne vous voit intégré dans notre village.» Mais voilà, les juges cantonaux n'ont pas eu la même interprétation d'une intégration réussie. Non, cela ne dépend pas nécessairement de la participation d'un étranger à la fête du village. La Commune vient donc d'être renvoyée à sa copie.

La justice estime que Jean a un bon profil. Arrivé en Suisse en 1982, il s'insère dans la société, trouve du travail. En 1991, il s'installe à Corsier-sur-Vevey, puis se marie. Deux enfants naîtront de cette union. L'épouse de Jean, initialement Italienne, est naturalisée en 2005, en même temps que leurs deux enfants. En 2007, Jean décide d'en faire de même. Il s'exprime parfaitement en français, est au bénéfice d'un permis C mais n'a pas de casier judiciaire.

La Commune de Corsier-sur-Vevey le fera tout d'abord patienter. Elle explique attendre une décision de l'assurance invalidité (AI). C'est que Jean est aujourd'hui employé dans un atelier protégé, sans être au bénéfice de



l'AI. «Légalement, une invalidité n'est pourtant pas un motif pour refuser la naturalisation», précise Me Anne-Marie Germanier Jaquinet qui a décidé de défendre Jean gratuitement.

Non, non et non

Après sept ans d'attente, Jean passe enfin devant la commission de naturalisation. Une première tentative, puis l'année suivante. La bourgeoisie lui est continuellement refusée. Jean accepte alors l'aide de son avocate actuelle et recourt devant le Tribunal cantonal. Première victoire en 2015. Les juges somment la Commune de lui faire repasser l'audition en tenant cette fois-ci un procès-verbal. Le dernier face-à-face avec la Municipalité laisse pantois. Les trois

membres de la commission de naturalisation lui poseront 93 questions! Cela va de: «Connaissez-vous les églises situées sur la commune?» à «La majorité de la Municipalité ne vous voit pas au village, comment cela se fait-il?» «Je n'ai fait que très peu de fautes, assure Jean. Ils ont donc dit que mes connaissances étaient suffisantes, mais ils ont tout de même refusé.» Par manque d'intégration, justifie la Municipalité. «Je voyais que c'était de l'acharnement car ma femme n'avait jamais subi tout cela lors de sa naturalisation. Je trouvais cela injuste.»

Jean s'investit auprès des jeunes footballeurs, donne des coups de main à la société locale de gym, fréquente régulièrement l'église catholique et organise même la Fête des voisins dans son quartier. «Il y a clairement eu un abus de pouvoir dans ce dossier. La Municipalité n'a pas fait correctement la pesée des intérêts», commente Me Germanier Jaquinet. Contacté, le syndic Franz Brun explique ne pas vouloir commenter le cas particulier par respect pour la sphère privée de cet homme. Et d'ajouter: «Nous respectons la décision du Tribunal cantonal.»

La loi actuelle est source d'inégalité de traitement. Elle sera modifiée dès l'an prochain. Selon un expert, elle restera sujette à interprétation. **P.B.**

* nom connu de la rédaction